



Salaire non versé, ne peut me rendre sur mon lieu de travail

Par **Monsieur F**, le **04/04/2011** à **11:05**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en CDI dans une société de jeux vidéo basée à Nîmes, je réside actuellement avec mon amie à Lyon (ou nous y louons un appartement) et je loue également un petit studio d'appoint à proximité de mon entreprise pour éviter les allers-retours Lyon-nîmes tous les jours.

Je suis salarié dans cette entreprise depuis 6 mois, et je précise qu'initialement nous avons prévu mon amie et moi de nous installer à proximité de mon entreprise (elle est dans la comptabilité et nous avons décidé d'un commun accord qu'elle me suivrait en fonction des postes que je trouverais, les postes de comptables étant plus faciles à débusquer)

Cependant après 1 mois passé au sein de cette entreprise, et alors que je venais d'effectuer les démarches nécessaires auprès de mon pôle emploi pour me faire rembourser mon déménagement, certains détails m'ont un peu "alarmés", premièrement le fait que presque la totalité des employés émette le désir (ouvertement devant moi) de vouloir s'en aller au plus vite, les retards de paiement dans le passé (dont j'ai moi même fais l'expérience aujourd'hui plusieurs fois), on m'a laissé entendre que la société n'avait pas d'argent (puisque notre projet actuel dépend d'investisseurs privés) et sans parler des cas d'harcèlements divers perpétrés assez régulièrement par notre cher employeur (chantage, manipulation, menaces via messagerie instantanée, harcèlement sexuel envers le personnel féminin...), etc j'en passe et des meilleures.

Aujourd'hui mon problème est que, nous sommes le 4 avril, les salaires n'ont toujours pas été versés, -précisons que selon nos fiches de salaires antidatées systématiquement, il est mentionné que le salaire nous est versé le dernier jour du mois- notre employeur garde le silence comme à son habitude, et personne n'est capable de répondre aux salariés quand à la date du versement des salaires (j'en rajoute une couche en précisant que selon l'assistante de direction et secrétaire, notre bien-aimé patron aurait déjà procédé au versement de son salaire lui-même et cela en avance sur la date de versement du salaire), donc une fois de plus il est en retard et c'est une fois de trop.

Par **Monsieur F**, le **04/04/2011** à **11:07**

Je me vois donc dans l'incapacité financière, de me rendre sur mon lieu de travail (257km nous sépare), j'accuse un gros découvert en raison de l'échéance de mes loyers et du prix de mes transports, il m'est donc impossible de pouvoir payer mes billets de train (40 euros aller et retour -J'ajoute également que la société prévoit un remboursement de l'ordre de 50% de mes titres de transport et que je n'en ai jamais vu la couleur-) quand bien même on m'en ferait l'avance, je n'ai même plus de quoi aller faire mes courses sur place pour manger donc...

Je n'ai donc comme ultime recours que de devoir rester chez moi en attendant que la paie tombe.

Ma question est: en ai-je le droit ? ne peut-il pas me licencier à court terme pour abandon de poste ? (il me menace avec ce genre d'argument justement) j'aimerais préciser que j'ai demandé à pouvoir travailler en télétravail le temps que la situation s'arrange, il m'a alors fait une proposition que je juge malhonnête: la rupture pure et simple de mon CDI pour me mettre à mon compte en freelance, je sais pertinemment que j'y perdrais tous mes droits en tant que salarié si j'accepte cette proposition, j'ai demandé alors à ce qu'il me laisse le week end pour réfléchir (cette entrevue a eu lieu vendredi dernier) il m'a alors dit que si je ne me rendais pas sur mon lieu de travail aujourd'hui (lundi 4 avril 2011), je serais d'office en freelance, il me semble que cela relève du chantage ? et qu'en plus on ne rompt pas un CDI de cette manière ?

Encore merci pour vos réponses éclairées, en espérant que mon message ne soit pas trop confus (j'ai essayé de faire court pourtant)

Monsieur F

Par **P.M.**, le **04/04/2011** à **11:29**

Bonjour,
En tout cas pour l'instant vous êtes en abandon de poste et le contrat de travail n'est pas rompu...

Par **Monsieur F**, le **04/04/2011** à **13:04**

Je m'excuse mais pourrais-je avoir une réponse plus précise ?

Visiblement, il ne fait aucun doute que mon employeur outre passe ses droits, quels recours puis-je avoir face à cela ?

Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **04/04/2011** à **14:15**

Votre exposé, bien que fort long lui-même manque de précisions et comporte peu d'interrogations en allant dans tous les sens...

On ne sait pas s'il y a plusieurs mois de retard de salaires et pour l'instant, sur le mois de mars, il n'y a qu'un jour de retard potentiellement...

Je pense que vous savez que s'il devait y avoir rupture à l'initiative de l'employeur, celui-ci devrait respecter la procédure de licenciement exposée dans [ce dossier](#) et que de votre côté, on ne rompt pas un contrat de travail de cette manière, que par ailleurs le Conseil de Prud'Hommes est la Juridiction adéquate pour régler les conflits entre salarié et employeur...

Par **Monsieur F**, le **05/04/2011** à **18:45**

Bonjour, merci pour vos réponses,

oui je me doutais que ma lettre n'était pas très claire, mais je l'ai écrit quelque peu dans la précipitation,

en fait ma principale question portait sur mon droit ou non, de pouvoir rester à mon domicile si mon employeur ne m'a pas versé mon salaire ? et ceci parceque je ne peux payer mes titres de transport (élevés je réside à 257km de mon lieu de travail).

Je précise que durant mes 6 mois de contrats au sein de l'entreprise, mon employeur a accusé du retard sur 3 autres mois (decembre, janvier, février et maintenant mars ce qui porte à 4) et que ces retards ont atteint pratiquement une semaine à chaque fois.

Merci pour vos précisions.

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **19:02**

Bonjour,

Une semaine n'est pas significatif pour prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur et par ailleurs ce n'est pas lui qui vous a demandé d'habiter si loin de votre lieu de travail...

Le salaire doit être versé à date fixe au moins une fois par mois donc s'il avait une semaine de retard à chaque fois, la périodicité est maintenue...

Par **Monsieur F**, le **05/04/2011** à **19:42**

Merci pour vos réponses.

Par **jpgfruyg**, le **11/10/2018** à **12:28**

nique lui sa mere